

**CONCOURS EXTERNE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**SESSION 2015**

**ÉPREUVE DE REPONSES A UNE SERIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :**

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**DOMAINE : le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 2 pages

*Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin d'indiquer leur numéro.*

**Question 1 (4 points)**

Nullité du mariage : définition, cas et effets. Vous développerez votre réponse.

**Question 2 (4 points)**

Définissez les différents baux existants. Vous développerez votre réponse.

**Question 3 (3 points)**

Définissez les notions de domicile, de résidence et d'élection de domicile. Vous développerez votre réponse.

**Question 4 (3 points)**

Le démembrement de propriété : définition et implications. Vous développerez votre réponse.

**Question 5 (2 points)**

Emancipation d'un mineur : cas, effets et limites.

**Question 6 (2 points)**

Le PACS : définition, conditions de fond et de forme.

**Question 7 (1 point)**

Donnez la définition et les fonctions d'un service de l'état civil.

**Question 8 (1 point)**

Quand la responsabilité civile délictuelle des collectivités territoriales peut-elle être engagée ?



**CONCOURS EXTERNE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**SESSION 2015**

**ÉPREUVE DE REPONSES A UNE SERIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**INDICATIONS DE CORRECTION**

Le correcteur sera attentif à la manière dont le candidat a pris en compte le barème de notation dans ses réponses.

Les exigences ne seront pas les mêmes selon qu'un développement était demandé ou pas.

**DOMAINE : droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

### Question 1 (4 points)

**Nullité du mariage : définition, cas et effets. Vous développerez votre réponse.**

Il s'agit d'une sanction mettant fin au mariage, qui conduit à sa disparition rétroactive.

Il s'agit de remettre les époux dans la situation familiale et patrimoniale dans laquelle ils se trouvaient avant le mariage, comme si leur union n'avait jamais existé. Lorsqu'elle est prononcée, par le tribunal de grande instance, elle annule tous les effets du mariage.

**Cas de nullité relative :**

- le vice de consentement de l'un des époux
- le défaut de capacité juridique

**Cas de nullité absolue :**

- défaut de consentement
- la clandestinité du mariage
- l'incompétence de l'officier de l'état civil
- la bigamie
- l'inceste
- l'impuberté
- le défaut d'âge légal

**Effets de la nullité du mariage :**

La nullité conduit à la disparition rétroactive du mariage.

Les effets du mariage disparaissent, et les actes passés pendant le mariage sont remis en cause mais il continuera à produire ses effets envers les enfants du couple et le ou les époux de bonne foi, qui ne connaissaient pas le risque de nullité du mariage, et qui bénéficient des effets de la dissolution du mariage. L'époux de mauvaise foi perdra tous ses avantages matrimoniaux et libéralités obtenues dans le mariage. Il peut en outre être condamné à verser des dommages et intérêts.

### Question 2 (4 points)

**Définissez les différents baux existants. Vous développerez votre réponse.**

**Le bail d'habitation :** Le bail d'habitation est un contrat de location conclu entre un propriétaire et un locataire portant sur un local à usage d'habitation.

**Le bail commercial :** il concerne les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

**Le bail professionnel :** il concerne les locaux dans lesquels le locataire n'exerce pas d'activités de nature commerciale, industrielle ou artisanale, c'est le cas par exemple des professions libérales.

**Le bail rural :** contrat qui organise la mise à disposition, à titre onéreux, d'un bien à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole.

**Le bail mixte :** contrat portant sur les locaux dont une partie est destinée à **l'habitation du locataire** et l'autre partie utilisée pour **l'exercice de sa profession**. Il est établi pour une durée de 3 ans lorsqu'il s'agit d'une personne physique, 6 ans lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

### Question 3 (3 points)

**Définissez les notions de domicile, de résidence et d'élection de domicile. Vous développerez votre réponse.**

**Notion de domicile :** c'est le lieu géographiquement défini qui permet à une personne physique d'exercer ses droits et obligations, tels que le vote, le mariage, le lieu d'imposition, les actions en justice, les correspondances, etc. La personne doit y résider et y concentrer ses intérêts personnels et professionnels. Toute personne physique a un domicile, et un seul. Le lieu du domicile est en principe libre (intérêts personnels et volonté), sauf domicile assigné d'office par la loi, le domicile légal, par exemple pour le mineur qui a pour domicile légal celui de ses parents ou du parent chez lequel il réside.

**Résidence :** on oppose domicile (lieu où la personne se trouve « en droit ») et la résidence (lieu où elle se trouve « en fait » lorsqu'elle n'est pas à son domicile).

Toutefois, en cours de procédure de divorce ou séparation de corps, la résidence séparée entraîne la notion de domiciles distincts.

Le domicile est le plus souvent celui de résidence, sauf cas particuliers comme le majeur sous tutelle domicilié chez son tuteur.

Le droit de vote peut être exercé sur le lieu de résidence si elle date de plus de 6 mois.

**Election de domicile :** choix d'un lieu par une personne pour les besoins de l'exécution d'un contrat ou pour le besoin d'une procédure (exemple dans un cabinet d'avocat). Il s'agit également de répondre aux besoins des personnes en situation très précaire, sans domicile, à recevoir leurs correspondances et prestations. Elle n'implique pas nécessairement d'héberger le bénéficiaire mais lui permet d'attester d'un domicile élu indispensable pour faire valoir ses droits.

### Question 4 (3 points)

**Le démembrement de propriété : définition et implications. Vous développerez votre réponse.**

Le démembrement de propriété est un acte juridique qui consiste à diviser la pleine propriété en nue-propriété et usufruit. C'est un mécanisme souvent utilisé en famille lors d'une donation ou d'une succession.

D'un côté, l'usus (droit d'utiliser le bien) et le fructus (droit d'en percevoir les fruits) pour l'usufruitier, de l'autre côté l'abusus (droit de disposer du bien) pour le nu-propriétaire.

Les droits démembrés sont indépendants l'un de l'autre, mais ni l'usufruitier, ni le nu-propriétaire ne peuvent procéder seuls à la vente du bien démembré. L'accord des deux est obligatoire pour céder la pleine propriété du bien.

### Question 5 (2 points)

**Emancipation d'un mineur : cas, effets et limites.**

Un mineur peut être émancipé dans les **cas suivants :**

- **Emancipation légale** automatique par son mariage (il doit recevoir l'autorisation de son ou ses parents pour se marier)

- **Emancipation judiciaire**, par décision du Juge des tutelles sur demande du ou des deux parents (l'autre parent sera entendu par le juge) ou de l'un des membres du conseil de famille lorsque l'enfant a 16 ans révolus.

**Effets :**

L'émancipation donne à un mineur de 16 ans les droits et les devoirs d'un adulte et donc la capacité pour tous les actes de la vie civile. Il ne dépend plus de l'autorité de ses parents. Il peut gérer ses biens, percevoir ses revenus, réaliser des actes d'administration, etc. Il devient responsable des dommages qu'il pourra causer à autrui après son émancipation.

**Limites :**

Sa capacité n'est pas totale, ainsi il a besoin de l'accord de ses parents ou de son tuteur pour :

- se marier ou adopter
- entrer dans un casino
- voter ou passer son permis de conduire
- être commerçant sauf s'il en a fait la demande au Juge des Tutelles ou Président du TGI.

**Question 6 (2 points)**

**Le PACS : définition, conditions de fond et de forme.**

Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Le PACS n'a pas de visée familiale.

**Conditions de fond :**

- être majeur (attention, le mariage émancipe, pas le PACS)
- être célibataire (le Pacsé demeure célibataire, c'est ce qui permet de pouvoir se marier même si l'on est pacsé)
- le consentement doit être libre et éclairé

**Conditions de forme :**

- c'est un contrat écrit mais qui n'a pas de formalisme imposé
- l'enregistrement se fait au greffe du tribunal d'instance le plus proche du domicile commun ou chez un notaire
- pour les personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger, cette information est portée sur un registre tenu au greffe du tribunal de grande instance de Paris.

**Question 7 (1 point)**

**Donnez la définition et les fonctions d'un service de l'état civil.**

**Définition :** il s'agit d'un service public judiciaire, qui a pour mission d'enregistrer les déclarations du public portant sur l'état des personnes, d'en dresser des actes authentiques, de les conserver et d'en assurer la publicité selon des règles qui respectent la vie privée.

**1ère fonction :** rédaction des actes

- dresser des actes d'état civil
- enregistrer des déclarations

**2ème fonction** : conservation des actes

- tenir les registres

**3ème fonction** : délivrance des actes

- copie intégrale
- extrait sans filiation.

**Question 8 (1 point)**

**Quand la responsabilité civile délictuelle des collectivités territoriales peut-elle être engagée ?**

La responsabilité civile délictuelle peut être engagée en présence d'un acte volontaire ou non, entraînant des dommages causés à une ou plusieurs personnes et/ou biens, que la personne responsable aura l'obligation de réparer.